



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Tir en campagne 2023 Compagnie d'Archers du Petit Château »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2023-380

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la Compagnie d'Archers du Petit Château organise un concours de « Tir en Campagne » le dimanche 14 mai 2023 à Concarneau, il convient de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules sur le parcours emprunté, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En fonction du déroulement de la manifestation « Tir en Campagne », la circulation des piétons pourra à tout moment être interrompue le dimanche 14 mai 2023, de 8H00 à 20H00, dans les lieux suivants:

- **En Ville Close:** Le Petit Château, à partir des accès de la Poudrière au Quai Suisse et rue de l'Eglise et Espace boisé entre le fronton St Guénolé et le Petit Château, le Carré des Larrons, le Quai Suisse, les Remparts, de la tour du Maure au Quai Suisse
- Terrain derrière l'Abri du Marin,
- Le Sentier côtier du Rouz, de la rue Pasteur à l'extrémité de la rue des Pins,
- Le bois du Rouz,
- Plage au bas de la Rue des Pins

ARTICLE 2: Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit le dimanche 14 mai 2023 de 8h00 à 20h00 dans l'enceinte du Petit Château, (de la Poudrière au Quai Suisse à la Porte du Passage et à la rue de l'Eglise).

ARTICLE 3: Durant la manifestation, la circulation des piétons se fera sous l'entière responsabilité des Organisateurs, le dimanche 14 mai 2023 de 8H00 à 20H00, aux endroits énoncés à l'article 1.

ARTICLE 4: La mise en place des barrières aux différents accès du parcours sera assurée par les Organisateurs.

- La signalisation de Police sera mise en place par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

- En cas de nécessité et à la diligence des services de police, les véhicules en infraction de stationnement sur les voies publiques visées, seront mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires en défaut.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7: Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à, Mme La Directrice des Services Techniques, Monsieur Guillou, Président de la Compagnie d'Archers du Petit Château, au Service des Sports.

A CONCARNEAU, le 9 mai 2023

LE MAIRE

Marc BIGOT

Pour le Maire,

L'Adjoint faisant fonction

Thierry Le Corre



Pour extrait certifié conforme,

A CONCARNEAU, le 9 mai 2023

LE MAIRE

Marc BIGOT

10 MAI 2023

Publication par voie d'affichage :

du au